

Solidarité Mobilité Séniors

Règlement



À travers le CCAS, la préoccupation des élus est d'être à l'écoute et de prendre en compte les attentes d'une partie de sa population et notamment des seniors.

Soucieux de pouvoir apporter une réponse adaptée à la mobilité et aux attentes de nos aînés sans solution de transport, l'équipe municipale se mobilise pour faciliter vos déplacements.

Notre objectif premier est de pouvoir contribuer à votre bien-être au quotidien.



Steve BOSSART

Maire

Maryline ABRIKOSSOF

Adjointe en charge des seniors

Didier GRUCHALA

Adjoint au CCAS

1. Le service Solidarité Mobilité Seniors de la ville de Billy-Berclau est destiné :

- **aux personnes de plus de 67 ans** sans moyen de transport ou en incapacité physique de conduire
- **aux personnes à mobilité réduite**

Il n'a pas vocation à se substituer au transport d'ambulance pris en charge par l'Assurance Maladie.

2. Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire d'être inscrit en complétant le formulaire d'inscription prévu à cet effet et de le déposer à l'accueil du CCAS (prévoir un justificatif de domicile). **Cette démarche est obligatoire.**

3. Tarifs

- **Gratuit** pour les déplacements **dans la commune** (courses alimentaires, déplacements chez un commerçant ou profession médicale exerçant à Billy-Berclau).
- **2 euros** aller/retour, **à l'extérieur de la commune** et dans un rayon maximum de 15 kilomètres.

4. Un chauffeur vient vous chercher à votre domicile. Dans un souci d'organisation du service, la réservation est obligatoire au minimum :

- **48 heures avant** pour un déplacement de courses alimentaires.
- **1 semaine avant** pour les rendez-vous médicaux ou autres déplacements repris dans ce règlement.



5. Vous pouvez solliciter le service de transport selon les jours et horaires suivants :

- Lundi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h
- Mardi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h
- Mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30

6. L'horaire souhaité peut être modifié par le service en fonction de son organisation et des requêtes des autres usagers. Les rendez-vous médicaux sont prioritaires.

7. Le service de transport sera exclusivement réservé :

- Dans la commune pour **les courses alimentaires**, pour tous les déplacements **chez un commerçant ou profession médicale** exerçant à Billy-Berclau.
- Dans un rayon de 15 kilomètres pour :
 - Tous les autres déplacements chez les commerçants n'exerçant pas dans la commune
 - Les rendez-vous médicaux chez un spécialiste n'exerçant pas à Billy-Berclau
 - Vous rendre au cimetière

8. Les usagers du service de transport s'engagent expressément au respect du présent règlement. Ils s'engagent, également, à respecter les consignes données par le conducteur.



CCAS de Billy-Berclau
144 rue du Général de Gaulle
62138 BILLY-BERCLAU
03 21 74 77 70

